

- à titre subsidiaire
- annuler dans son intégralité la décision SRB/EES/2017/08 du Conseil de résolution unique, du 7 juin 2017, adoptant un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A.;
- annuler dans son intégralité la décision (UE) 2017/1246 de la Commission, du 7 juin 2017, approuvant le dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A.;
- le cas échéant, constater l'inapplicabilité des articles 15, 18, 20, 21, 22 et/ou 24 du règlement n° 806/2014, conformément à l'article 277 TFUE, et
- condamner le Conseil de résolution unique et la Commission aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, *Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU*, T-481/17, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*, T-482/17, *Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU*, T-483/17, *García Suárez e.a./Commission et CRU*, T-484/17, *Fidesban e.a./CRU*, T-497/17, *Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU* et T-498/17, *Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU*.

---

### Recours introduit le 21 septembre 2017 — Euroways / Commission et CRU

(Affaire T-643/17)

(2017/C 424/60)

*Langue de procédure: l'espagnol*

### Parties

*Partie requérante:* Euroways S.L. (Hospitalet de Llobregat, Espagne) (représentants: R. Vallina Hoset et C. Iglesias Megías, avocats)

*Parties défenderesses:* Commission et Conseil de résolution unique

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision SRB/EES/2017/08 du Conseil de résolution unique, du 7 juin 2017, relative à l'adoption d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A.;
- annuler la décision UE 2017/1246 de la Commission, du 7 juin 2017, approuvant le dispositif de résolution de Banco Popular Español S.A.;
- le cas échéant, constater l'inapplicabilité des articles 15, 18, 20, 21, 22 et/ou 24 du règlement n° 806/2014, conformément à l'article 277 TFUE, et
- condamner le Conseil de résolution unique et la Commission aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, *Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU*, T-481/17, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*, T-482/17, *Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU*, T-483/17, *García Suárez e.a./Commission et CRU*, T-484/17, *Fidesban e.a./CRU*, T-497/17, *Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU* et T-498/17, *Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU*.